

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 15 septembre (15/09/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHEs), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Bernard REDON, **Adjoint,**
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme STOCCO Nicole est nommée secrétaire de séance.

DIVERS

21 – 15 Septembre 2011

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
CREER BOUTIQUES DE GESTION (BGE MOISSAC) POUR LE DEPLOIEMENT DE
LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART A MOISSAC.**

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Vu l'intérêt pour la Ville de développer l'artisanat d'art ;

Vu la proposition de l'Association CREER Boutiques de gestion de déployer une couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

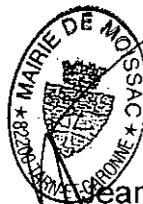
APPROUVE le projet de déploiement de la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art à Moissac

APPROUVE les termes de la convention de partenariat déploiement de la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de partenariat

ACCEPTTE le versement d'une aide d'un montant de 6 000 € dans le cadre de ce projet.

Pour copie conforme
Moissac le 16 Septembre 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPLOIEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART DE
MOISSAC

Entre la Commune, dont le siège est 3 Place Roger Delthil – 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, en sa qualité de Maire

d'une part,

et

L'association CREER Boutiques de Gestion, sigle BGE Moissac, située 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière, 31100 TOULOUSE, représentée par son Directeur Général, Frédéric CAMEO PONZ

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CREER Boutiques de Gestion le 20/12/2010,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié par l'association CREER-Boutiques de Gestion et la Mairie de Moissac en 2011 de créer la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

Considérant que l'accompagnement renforcé apporté par les couveuses d'entreprises est de nature à favoriser la pérennisation des entreprises créées,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et l'Association CREER Boutiques de Gestion pour le déploiement de couveuse d'entreprises de Moissac.

Le dispositif « couveuse d'entreprises » permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire.

Le porteur de projet teste, dans les conditions les plus proches de la réalité, son projet de création ou de reprise et ce, dans un cadre juridique adapté (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise – CAPE) en vue de préparer et de réussir son projet professionnel.

Ainsi, en couveuse, le futur chef d'entreprise :

- vérifie ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité,
- apprend son métier d'entrepreneur et bénéficie d'un accompagnement personnalisé,
- évalue son marché et son potentiel « commercial »
- dispose d'un cadre juridique sécurisant en phase de test pour produire et commercialiser ses produits ou services,
- partage des expériences et des compétences,
- expérimente pour assurer la pérennité de l'activité créée,

A ce jour, l'association CREER Boutiques de Gestion assure l'animation et la gestion d'un réseau de 10 couveuses, adhérentes de l'Union nationale des couveuses, sur le territoire des régions Midi-Pyrénées, Aquitaine et Auvergne. Elle souhaite, avec l'appui des différents partenaires institutionnels, déployer la couveuse d'entreprises sur le territoire de la commune de Moissac

Ainsi, le déploiement d'une couveuse d'entreprises à Moissac sur le territoire de la Commune pourrait permettre l'accompagnement de 8 porteurs de projet résidant sur le territoire et souhaitant s'y implanter.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 12 mois, elle débute le 01/10/2011 et se termine le 30/09/2012.

Article 3 – Budget prévisionnel

Le budget global pour cette action est égal à 20 000 €

La commune, au vu de l'action présentée à l'article 1, attribue une aide d'un montant de 6 000€.

Article 4 – Coordination de l'Action

Il est institué un comité de pilotage comprenant un représentant de la commune de Moissac, de la Région Midi-Pyrénées, de la DIRECCTE UT Montauban, de l'association CREER Boutiques de Gestion, et des autres financeurs de l'opération. Le comité se réunira une première fois dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, puis sur demande de l'un des signataires, et ce au moins deux fois par an.

Article 5 – Conditions de règlement

La Commune se libérera du montant dû en application de la présente convention, par mandat de paiement sur le compte ouvert au nom de l'association CREER Boutiques de Gestion :

Agence bancaire : BFCC

Code établissement : xxxx

Code guichet : xxxx

Numéro de compte : xxxx Clé RIB : xxx

Article 6 – Bilan d'exécution

L'association adresse à la fin de l'action un bilan quantitatif, qualitatif et financier de la présente convention.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 8 – Règlement des litiges.

En cas de litige, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Moissac, le

Pour CREER-Boutiques de Gestion
Le Directeur Général

Pour la Commune de Moissac,
Le Maire

Frédéric CAMEO PONZ

Jean-Paul NUNZI

Cachet et signature

Cachet et signature